Mise en ligne : 26 octobre 2017.
Dernière modification : 25 mars 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DE PUBLICITÉ ET D'AFFICHAGE DE COCHINCHINE, Saïgon

S.A., 1906.

SOCIÉTÉ DE PUBLICITÉ ET D'AFFICHAGE DE COCHINCHINE
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 146)

Société anonyme au capital entièrement versé de 30.000 $.
Siège social et bureaux : 15, quai de Belgique, SAÏGON
Magasins : 1, rue Chaigneau
M. GUY CHEMINAUD, directeur.

SOCIÉTÉ DE PUBLICITÉ ET D'AFFICHAGE DE COCHINCHINE
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 136)

Société anonyme au capital entièrement versé de 30.000 $.
Siège social et bureaux : 2, rue Turc, SAÏGON
Magasins : 1, rue Chaigneau
M. Eugène SICÉ, directeur.

SOCIÉTÉ DE PUBLICITÉ ET D'AFFICHAGE DE COCHINCHINE
Société anonyme au capital entièrement versé de 30.000 $.
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-92)

Siège social et bureaux : 116, boulevard de la Somme, Saïgon
M. I. LEROY, directeur.

VILLE DE SAIGON
Conseil municipal
Première session ordinaire de 1930
Séance du 26 février 1930
ORDRE DU JOUR
(*L'Écho annamite*, 24 février 1930)

9. Acte additionnel portant propagation pour une période de 5 ans du marché passé avec la Société de publicité et d'affichage pour affichage des textes émanant de l'autorité municipale.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1931)

La Société de publicité et d'affichage de Cochinchine, au capital de 30.000 piastres, a réalisé en 1930 un bénéfice de 12.550 piastres qui permet de donner 20 piastres brut par action et 21 p. 42 pour chaque part. Les disponibilités dépassent 38.000 piastres.

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 octobre 1931)

La Société de publicité et d'affichage de Cochinchine a réalisé, en 1930, un bénéfice de 15.777 piastres 35 qui permet, en affectant 7.206 piastres aux amortissements et réserves, de donner un dividende brut de 20 piastres aux actions et de 21 piastres 42 aux parts. Il y a 38.271 piastres en caisse et en banque pour un capital de 30.000 piastres.

Annuaire de toute l'Indochine, 1933, p. 353 :
SOCIÉTÉ DE PUBLICITÉ ET D'AFFICHAGE DE COCHINCHINE.
R.C. Saïgon n° 267,
Boulevard Charner,
Téléphone n° 713,
Directrice : Mme Gallois-Montbrun.

Guide pratique
Renseignements et adresses
Saïgon
Éd. J. Aspar, 24, rue Catinat, Saïgon, 1934, p. 66 :

Sté DE PUBLICITÉ ET D'AFFICHAGE
DE COCHINCHINE

S.P.A.C.

Commerçants, Industriels,
Compagnies de Transports,
Cinémas, Avocats, Notaires,
qui voulez élargir votre
chiffre d'affaires :

adressez-vous à la

S. P. A. C.

...qui vous offre :

SES EMPLACEMENTS
URBAINS ET ROUTIERS

SES BUREAUX DE DESSIN
Pour PANNEAUX-PEINTS, AFFICHES

SON ORGANISATION
POUR DISTRIBUTION
DE PROGRAMMES & CIRCULAIRES

...à des prix modérés

BUREAUX :
14, Bd. CHARNER
SAIGON - Tél. 713

Saïgon
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 octobre 1935)

Cinq coolies électrocutés près du pont de Binh-Loi. Deux succombent instantanément. — Samedi vers 15 h de l'après-midi, la paisible population de Binh-

Trieu à Giadinh fut mise en émoi par un éclatement formidable. On aurait dit que la foudre s'était déclenchée au pont de Binh-Loi.

On accourut. Scène effroyable ! Cinq coolies gisaient à terre inanimés à côte d'un large trou.

Ces malheureux appartenaient à une équipe d'une maison d'affichage et de publicité. En plaçant un poteau destiné à supporter un grand panneau-réclame, ils avaient heurté un câble de haute tension, où passe un courant de 9.000 volts.

Deux de ces hommes furent tués sur le coup, littéralement carbonisés. Les trois autres reçurent d'urgence à l'hôpital de Giadinh les soins que leur état comportait.

Publicité et affichage de Cochinchine
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 11 janvier 1936)

[…] Troisième résolution « L'assemblée générale extraordinaire, se référant à l'article 44 des statuts, nomme Monsieur Jean Céro liquidateur de la société avec les pouvoirs suivants qui prendront effet à dater de l'expiration de ceux du conseil, soit le 21 avril 1936 […]

Société de publicité et d'affichage de Cochinchine
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 5 juin 1937)

Assemblée générale extraordinaire
tenue à Saïgon le lundi 24 décembre 1935

Séance présidée par M. Jean Céro [1], en vertu de la décision prise par le conseil d'administration dans sa séance du 9 décembre courant, assisté, comme scrutateurs, des deux plus forts actionnaires présents, MM. Leroy et Moreau.

M. Ballous [adm. des Hévéas de Caukhoï…] assume les fonctions de secrétaire.

13 actionnaires représentant ensemble 219 actions de 100 piastres, soit 21.900 fr. 00, c'est-à-dire plus des 2/3 du capital social, sont présents ou représentés.

L'assemblée réunissant ainsi plus des 2/3 du capital peut valablement délibérer.

Ordre du jour

Exposé de la situation, décisions à prendre en conformité des prescriptions de l'article 44 des statuts.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, rejette toute prorogation de durée de la société et décide sa dissolution au jour de son expiration. c'est-à-dire à la daté du 21 avril 1936.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, considérant l'intérêt que présente la vente du fonds de commerce sans solution de continuité dans l'activité autorise le conseil et lui donne les pouvoirs en vue de commencer dès maintenant des tractations et procéder à

---

[1] Jean Céro (1877-1949) : ancien administrateur-directeur général des Comptoirs généraux de l'Indochine. Voir encadré :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Comptoirs_gnx_IC.pdf

la réalisation du dit fonds, l'entrée en jouissance et le paiement du prix étant reportés au 21 avril 1936 devant être assurés par le liquidateur qui entre en fonctions à cette date.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, se référant à l'article 44 des statuts, nomme Monsieur Jean Céro liquidateur de la société avec les pouvoirs suivants qui prendront effet à dater de l'expiration, de ceux du conseil, soit le 21 avril 1936.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'une expédition de ces documents pour faire les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité:

Assemblée générale de liquidation tenue à Saïgon le 8 avril 1936

Séance présidée par Monsieur Henri Reich [Anc. Éts Eiffel], assisté comme scrutateurs des deux plus forts actionnaires présents, MM. Fabre et Orsini [Affréteurs réunis…].

Monsieur Ballous assume les fonctions de secrétaire.

Sept actionnaires représentant ensemble 138 actions de 100 p. 00, soit 13.800 p. 00, sont présents ou représentés.

L'assemblée réunissant ainsi plus du 1/4 du capital social peut valablement délibérer.

Ordre du jour

1° — Rapport du liquidateur et modalités de répartition de l'actif ;
2° — Fixation des dividendes ;
3° — Questions diverses.

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu [lecture] du rapport du liquidateur, celui de l'expert-comptable, pris connaissance des trois résumés des opérations, redressements et répartition de la comptabilité des 30 années d'exercice de la société et de toutes pièces annexes, approuve tous les comptes qui lui sont présentés, en reconnaît l'exactitude et la sincérité, .donne *quitus* au liquidateur pour sa gestion et décide d'allouer au Liquidateur à titre d'honoraire, à charge pour lui de prendre à son compte toutes les petites dépenses de recouvrement et autres, une somme égale à 10 % sur l'ensemble des dividendes distribués. et à l'expert-comptable une somme forfaitaire de 400 p. 00 pour le travail qu'il a fourni.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir pris connaissance du projet de répartition de l'actif lu par le président, approuve cette répartition arrêtée aux chiffres ci-après :

Au conseil d'administration, une somme forfaitaire de 924 p. 86
Aux porteurs de parts, par part 51 p. 80
Aux actionnaires, par action 81 p. 55
le versement devant être effectué à compter du 15 avril 1937.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Saïgon
Mariages
(*L'Écho annamite*, 9 juin 1939)

M. Daniel Maxime Spielmann [2], directeur de la Société d'Affichage et de Publicité de Cochinchine, avec Mlle Marie Thérèse-Lyliane Doutre.

---

[2] On le retrouve assistant aux Plantations de Xuân-Lôc : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Heveas_de_Xuanloc.pdf